



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1570^e SÉANCE : 13 JUILLET 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1570)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Sénégal :	
Lettre, en date du 6 juillet 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10251)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIXIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 13 juillet 1971, à 9 h 30.

Président : M. J. KOSCIUSKO-MORIZET (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie, Syrie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1570)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte du Sénégal :

Lettre, en date du 6 juillet 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10251).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Sénégal

Lettre, en date du 6 juillet 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10251)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise par le Conseil à la séance précédente, j'invite le Ministre des affaires étrangères du Sénégal et le représentant de la Guinée à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. A. K. Gaye (Sénégal) et M. E. H. A. Touré (Guinée) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** : D'autre part, je viens de recevoir deux lettres, l'une émanant du représentant permanent du Mali [S/10260], l'autre du représentant permanent du Soudan [S/10262], demandant à être invités à participer aux débats du Conseil.

3. Conformément au règlement intérieur et à la pratique habituelle du Conseil de sécurité, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant permanent du Mali et le représentant permanent du Soudan à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil. Le nombre de sièges à la table du Conseil étant limité, j'invite, conformément à l'usage, les représentants du Mali et du

Soudan à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils prendront la parole.

Sur l'invitation du Président, M. S. Traoré (Mali) et M. A. Eisa (Soudan) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

4. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question à l'ordre du jour. A cet égard, j'attire l'attention des membres du Conseil sur une lettre émanant de 35 Etats Membres, adressée au Président du Conseil de sécurité et contenue dans le document S/10259.

5. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Mali. J'invite le représentant du Mali à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

6. **M. TRAORE (Mali)** : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de l'occasion que vous me donnez de prendre la parole sur la question inscrite à l'ordre du jour.

7. Les autorités portugaises, déjà condamnées par le Conseil de sécurité pour leur atteinte délibérée à l'intégrité territoriale et à la souveraineté d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont, une fois de plus, les auteurs de faits exposés hier par le Ministre des affaires étrangères du Sénégal [1569ème séance] avec l'accent qui convient pour en dénoncer le crime.

8. Je ne reviendrai pas sur la liste accablante d'innocents tués au Sénégal, dont de pauvres adolescents au seuil d'une carrière qui aurait pu être éclatante de lumière. Je ne reviendrai pas non plus sur celle du bétail et des grains volés, des cases incendiées, des tentatives de destruction d'oeuvres d'art, d'enlèvements de citoyens selon des méthodes chères à ceux qui, volontairement, se sont mis hors la loi de Dieu et des hommes.

9. Ces pratiques ne sont pas isolées. Elles s'inscrivent dans le comportement politique du Gouvernement portugais. En effet, l'agence France-Presse ne rapportait-elle pas le 1er février dernier les propos inquiétants d'un déserteur de l'armée portugaise, le capitaine Jaime Morais, qui, dans une interview publiée par le journal suédois *Aftonbladet*, expliquait son attitude par "son refus de suivre les instructions qui lui enjoignaient de faire incendier des villages et de tirer sur des civils" et — pour emprunter à nouveau ses termes — "au nom du prestige portugais" ? M. Morais est orfèvre en la matière. Il a, comme tous les

hommes respectueux de la vie, une conscience qui, allant au-delà de déclarations trompeuses, prend à témoin l'opinion internationale pour l'avertir du danger qu'est la folie de grandeur du Portugal, dont l'escalade meurtrière vient de prendre des tournures nouvelles.

10. Mais si l'opinion de ce brave homme était mise en doute, le Conseil pourrait certainement demander à être éclairé par le rapport de la commission qui a été envoyée au Sénégal pour enquêter sur les reprises des bombardements commis par le Portugal après que ce pays a été mis en demeure de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité. Car la pose des mines est un aspect inquiétant de la question, mais n'en est qu'un aspect, tant il est vrai que la question qui devrait nous préoccuper est celle de connaître le danger que le Portugal fait courir à la paix et à l'intégrité des territoires africains.

11. L'analyse des faits reprochés au Portugal, et que rapportent les documents S/10227 du 17 juin 1971 et S/10251 du 6 juillet 1971, fait ressortir que ce pays fonde en premier lieu sa politique sur le crime gratuit. La morale portugaise consistant à voler, à anéantir les fruits des durs labeurs de paisibles paysans lui est propre. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle est en contradiction flagrante avec cette autre morale au nom de laquelle la communauté internationale s'est mobilisée pour alléger les souffrances de tous ceux qui, pour des raisons diverses, sont dans le besoin.

12. En réalité, au-delà de l'aspect purement militaire de cette affaire, le Portugal ne vise rien d'autre qu'à créer à sa propre image des zones où l'arbitraire, la dictature empêcheraient l'évolution normale politique, économique et sociale des peuples, politique qui, évidemment, serait contraire à sa domination coloniale.

13. Le Sénégal est victime de cette aberration politique. La solidarité naturelle qui lie ce pays au mien nous fait comprendre d'une manière sans doute un peu particulière le risque d'un tel comportement pour la paix et la sécurité internationales. Cette compréhension des choses est du reste celle de tous les membres de l'Organisation de l'unité africaine et ce n'est sans doute pas sans raison que le Conseil des ministres de ladite organisation a déclaré que la présence du colonialisme portugais sur le continent africain est une menace sérieuse à la paix et à la sécurité des Etats africains indépendants. Mais ne serait-ce pas se nourrir d'illusions graves que de croire que la paix peut être mise en péril en Afrique et être préservée ailleurs ?

14. Le Portugal se joue de notre sécurité à tous. Le Conseil, dont la mission fondamentale est de maintenir la paix et de la restaurer partout où cela est nécessaire, dispose, par la Charte, de moyens suffisants pour atteindre cet objectif.

15. Il est nécessaire qu'il le fasse à temps. Pour cela, il est indispensable qu'il relève de la manière la plus ferme le double défi que lui ont lancé les autorités portugaises. Le chef de la diplomatie sénégalaise a sans doute retenu votre attention sur des cas d'agression du Portugal contre son pays au moment précis où des commissaires du Conseil s'y trouvaient pour enquête. Le Gouvernement portugais vient de renouveler le même geste car, à la fin de sa déclaration

d'hier, le Ministre du Sénégal a informé le Conseil de l'attaque d'une ville sénégalaise, ces jours-ci, c'est-à-dire au moment où le Conseil avait été déjà saisi de la question actuellement en discussion.

16. Les raisons d'une telle témérité nous sont connues. Le chef de l'Etat du Mali en a déjà fait l'observation lorsque, en novembre dernier, faisant allusion à l'agression portugaise contre la Guinée, il a déclaré : "C'est dire que l'agresseur a été enhardi par l'impunité et la complicité coupable dont il a toujours bénéficié." Le Sénégal, la Zambie, la République populaire du Congo, la République démocratique du Congo, la République de Guinée ont eu à subir les conséquences tragiques d'une telle impunité et d'une telle complicité.

17. Le Conseil est en droit de prendre des mesures pour que l'encouragement donné au Portugal ne pollue pas l'environnement politique international. Les mines traîtreusement posées sous les pas des civils sénégalais, les flammes qui dévorent les récoltes des paysans sénégalais, sont des signes avertisseurs d'une tragédie contre laquelle nous devons être tous mobilisés. Le Portugal est l'exécutif d'actes dont l'objectif apparaît clairement : confisquer l'indépendance nouvellement acquise des Etats africains, briser la volonté de millions d'hommes de vivre libres en vertu du droit naturel des peuples à disposer d'eux-mêmes. A la lumière des faits relatés par la délégation sénégalaise, le Conseil de sécurité a donc à connaître de deux philosophies totalement incompatibles : la première, conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte et qui, respectueuse de la dignité humaine, n'apporte d'autres entraves à l'épanouissement des valeurs humaines que celles que commandent les exigences d'une vie internationale équilibrée; la seconde, qui ressortit à la violence et à l'entêtement absurde. Autant la communauté internationale se doit d'appliquer les méthodes pacifiques lorsqu'elle a à connaître de la première, autant son implacable fermeté assure sa propre survie lorsqu'elle a à combattre la seconde. C'est ce clair choix qui, à notre avis, s'impose à nous tous, et en particulier aux membres du Conseil de sécurité.

18. Le Portugal a prouvé que les avertissements contenus dans les résolutions déjà adoptées par le Conseil contre sa politique d'atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne l'effrayaient pas outre mesure. Comme on dit familièrement, aux grands maux il faut de grands remèdes; ce ne serait pas mal comprendre les intentions et le souci du Gouvernement sénégalais que d'espérer qu'au terme de vos délibérations, vous prendrez les mesures susceptibles de décourager définitivement les agresseurs professionnels. Vous rendrez justice au Sénégal. Vous rendrez justice à tous ceux qui, à des échelons divers, oeuvrent inlassablement pour la paix.

19. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la grave situation qui résulte des nouveaux actes hostiles commis par le Portugal contre un Etat africain souverain, la République du Sénégal.

20. Il ne s'agit pas de tel ou tel incident isolé, ni d'une action unique, mais d'un nouveau maillon dans la vieille

chaîne des actes hostiles du Portugal contre les pays africains, en l'occurrence contre le Sénégal. Il s'agit, de la part des colonialistes portugais, d'actes d'agression qui ont un caractère prémédité et systématique.

21. Le Conseil a entendu le discours très substantiel du Ministre des affaires étrangères du Sénégal. Celui-ci a cité des faits convaincants et irréfutables qui confirment qu'il y a bien eu agression. Comme le montrent les renseignements cités dans son intervention, il y a eu ces derniers temps un grand nombre de cas nouveaux de violation de l'intégrité territoriale, de l'inviolabilité et de la souveraineté du Sénégal, des attaques armées des troupes régulières portugaises contre des agglomérations sénégalaises, des cas d'irruption de ces troupes sur le territoire du pays, des tirs d'artillerie, des opérations de minage du territoire sénégalais et d'autres actes d'agression de la part du Portugal.

22. L'intégrité territoriale et l'inviolabilité du Sénégal, comme il a été dit dans de nombreuses communications émanant du gouvernement de ce pays, font l'objet de violations flagrantes et répétées de la part des forces armées portugaises.

23. Comme on l'a rappelé à maintes reprises au Conseil de sécurité, en décembre 1961 déjà les forces armées portugaises avaient, à trois reprises, commis des actes d'agression contre le Sénégal. En avril 1963, le Conseil de sécurité a adopté une résolution spéciale [178 (1963)] déplorant toute incursion des troupes portugaises en territoire sénégalais. Déjà à l'époque, le Conseil avait exigé du Gouvernement portugais qu'il prit toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal. Cependant, le Portugal ne s'est pas conformé à cette décision du Conseil de sécurité, qui avait un caractère obligatoire d'après la Charte des Nations Unies. Il a continué et il continue de pratiquer une politique d'hostilité et d'agression à l'égard du Sénégal. Par la suite, en 1965 et en 1969, le Conseil de sécurité a été contraint d'examiner à nouveau des actes d'agression commis par le Portugal contre le Sénégal. Dans la résolution 273 (1969), adoptée en décembre 1969, le Conseil a condamné sévèrement les autorités portugaises pour leurs actes d'agression contre le Sénégal et exigé une fois de plus que le Portugal cesse immédiatement de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal. De plus, le Conseil a déclaré dans cette résolution, d'une manière directe et formelle, qu'au cas où le Portugal ne mettrait pas fin à ces violations, le Conseil de sécurité se réunirait pour examiner d'autres mesures.

24. Cependant, il apparaît maintenant que même ce sérieux avertissement n'a pas servi de leçon à Lisbonne. Les forces armées portugaises se sont livrées à maintes reprises à des attaques, non seulement contre le Sénégal mais aussi contre la République de Guinée, la République démocratique du Congo, la République populaire du Congo, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. Pour ce qui est de l'agression contre la Guinée, le représentant de ce pays, M. l'ambassadeur Touré, l'a rappelée au Conseil de sécurité dans son intervention d'hier.

25. Tous les membres du Conseil ont encore frais en mémoire les événements liés à l'agression du Portugal contre

la République de Guinée, en novembre dernier. Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, une mission du Conseil de sécurité, composée de cinq membres¹, fut, à cette occasion et en stricte conformité de la Charte des Nations Unies, envoyée sur les lieux de l'agression. Cette mission s'est brillamment acquittée du mandat qui lui avait été confié par le Conseil. Grâce à des documents et à des faits concrets, elle a démasqué les agresseurs portugais qui, mettant à profit l'obscurité de la nuit tropicale, ont commis une attaque de brigands contre la capitale de la République de Guinée. Les colonialistes portugais poursuivent une guerre d'extermination contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). Ainsi donc, les guerres coloniales que les colonialistes portugais mènent depuis de nombreuses années contre des peuples d'Afrique qu'ils oppriment prennent également de plus en plus le caractère de guerres dirigées contre des Etats africains indépendants.

26. Il paraît incontestable que la souveraineté et la sécurité des Etats indépendants d'Afrique et, partant, la paix et la sécurité sur le continent africain, ne peuvent être consolidées que s'il est mis fin d'urgence à ces guerres coloniales contre des peuples africains et si, sans plus tarder, tous ces peuples se voient accorder l'indépendance, conformément aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

27. Les provocations armées constantes et toujours plus fréquentes des colonialistes portugais contre des Etats africains indépendants ne peuvent manquer de retenir l'attention la plus soutenue du Conseil de sécurité et de tous les Etats épris de paix. Ces actes d'agression constituent un prolongement direct de la politique coloniale du Portugal, condamnée par des décisions de l'Organisation des Nations Unies, et qui a pour but d'écraser les mouvements de libération nationale dans les territoires qui se trouvent sous la domination portugaise et de maintenir les populations de ces territoires sous l'oppression coloniale.

28. Dans la lutte contre les mouvements de libération nationale, le colonialisme portugais est, comme on le sait, l'allié du racisme sud-africain et sud-rhodésien. Les forces de l'impérialisme utilisent cette triple alliance impie des colonialistes et des racistes pour lutter contre les jeunes Etats africains qui s'efforcent de consolider leur indépendance politique et nationale, pour écraser les mouvements de libération des peuples d'Afrique qui luttent contre la domination coloniale et raciste en Afrique australe. L'impérialisme se sert des colonialistes portugais en tant que troupes de choc dans la lutte contre les peuples africains épris de liberté. C'est précisément pour cela que le Portugal bénéficie de la protection et du soutien des forces de l'impérialisme et, en premier lieu, de la part de certains de ses amis et alliés au sein de l'OTAN.

29. C'est ainsi que s'expliquent le comportement si provocant du Portugal sur le continent africain et son indifférence à l'égard des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

¹ Pour le rapport de la mission spéciale, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément spécial No 2*.

30. Les impérialistes ne veulent pas que soit consolidée l'indépendance des pays qui se sont libérés du colonialisme. Dans son rapport au vingt-quatrième congrès du parti communiste de l'Union soviétique, le secrétaire général du parti, M. Brejnev, a souligné tout particulièrement :

"Il n'est pas de crime auquel ne recourent les impérialistes en s'efforçant de maintenir ou de rétablir leur domination sur les peuples des anciennes colonies ou d'autres pays qui ont brisé les chaînes de l'exploitation capitaliste. Les cinq années qui viennent de s'écouler en ont apporté de nombreuses preuves."

31. Les faits cités pendant la séance du Conseil concernant les actes hostiles du Portugal contre le Sénégal confirment avec une force nouvelle cette juste conclusion. L'impérialisme tente de toutes ses forces et par tous les moyens de maintenir sa domination en Afrique australe. C'est dans ce but qu'il y entretient des régimes colonialistes et racistes et encourage par cela même une idéologie de haine de l'homme et la pratique du terrorisme raciste et de l'*apartheid*. Les impérialistes s'efforcent de maintenir le sud du continent africain en tant que bastion du colonialisme et du racisme, et de l'utiliser comme plate-forme pour proférer constamment des menaces et se livrer à des attaques armées contre les pays et les peuples d'Afrique épris de liberté.

32. C'est pourquoi la lutte politique internationale aiguë — qui prend assez souvent la forme de conflits armés et d'affrontements militaires entre des peuples africains, d'une part, et les forces du colonialisme et du racisme, d'autre part — dépasse maintenant de beaucoup le cadre des conflits locaux. Cette lutte est devenue l'un des problèmes internationaux les plus aigus de notre temps. L'Organisation des Nations Unies accorde, depuis longtemps déjà, une attention sérieuse et soutenue à ce problème. Le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* ne sont pas une "affaire intérieure" du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud, comme voudraient le faire croire les dirigeants de ces pays. Le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* sont une source constante et dangereuse de conflits aigus, de guerres et de tension internationale. Leur existence constitue un défi à toute l'Afrique indépendante et à toute l'humanité éprise de progrès. L'élimination totale des vestiges du colonialisme et du racisme en Afrique répond aux intérêts du maintien et du renforcement de la paix dans le monde entier et de la sécurité de tous les peuples.

33. L'impérialisme, se servant de mensonges et de tromperies et s'abritant derrière des slogans démagogiques sur une prétendue assistance aux peuples, s'efforce, par le feu, les bombes et les substances toxiques, d'imposer aux peuples libérés une domination néo-colonialiste.

34. Les colonialistes portugais mettent à profit l'expérience et la pratique acquises par leurs alliés plus anciens lorsqu'il s'agit de mentir et d'imputer à autrui la responsabilité de ses propres fautes. Ils en arrivent à utiliser des méthodes qui, en général, sont le fait de filous sans envergure et de provocateurs de la police. Il suffit de rappeler que les provocateurs portugais ont marqué chacune des mines qu'ils ont posées en territoire sénégalais avec la mention "russe". Ces manigances sont tellement rudimen-

taires et dénotent une telle ignorance au sujet du marquage des mines qu'elles trahissent immédiatement les provocateurs qui s'y sont livrés. Ces pitoyables supercheries ne peuvent provoquer que dégoût et mépris.

35. La poussée impérialiste qui s'exerce en Afrique australe se heurte à l'unité croissante et à l'anticolonialisme militant des pays et des peuples africains, qui se prononcent catégoriquement pour la suppression des derniers foyers du colonialisme sur la terre africaine. Les Etats africains, avec l'aide de toutes les forces anti-impérialistes du monde, exigent, dans l'unité et la solidarité, que soit accéléré le processus de l'élimination totale du colonialisme et du racisme en Afrique. Les sévères exigences de l'Afrique à cet égard se sont de nouveau fait entendre récemment à Addis-Abéba, lors de la huitième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine². Cette conférence a aussi fermement condamné le Portugal pour ses violations manifestes et répétées de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal. Dans une lettre spéciale mentionnée aujourd'hui par le Président, 35 Etats africains se sont adressés à ce sujet au Conseil de sécurité. Cet acte criminel, est-il dit dans cette lettre, marque une nouvelle escalade de l'agression perpétrée par les fascistes portugais contre l'intégrité et la souveraineté de la République du Sénégal et contre les Etats indépendants de l'Afrique limitrophes des territoires africains sous domination portugaise. Cette appréciation des nouveaux actes d'agression portugaise est celle de l'Afrique tout entière, représentée par les 35 Etats signataires du document en question. L'Afrique, dans sa noble et juste lutte pour la liberté et l'indépendance des peuples africains, place de sérieux espoirs dans le Conseil de sécurité; il est du devoir de celui-ci d'en tenir compte et de prendre des mesures concrètes et efficaces. L'Afrique place également ses espoirs en les membres permanents du Conseil de sécurité. Récemment, l'Empereur d'Ethiopie s'est personnellement adressé au Vice-Président des Etats-Unis, M. Agnew, en demandant que les Etats-Unis, en leur qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, accordent une aide et un concours dans la lutte pour libérer totalement l'Afrique du colonialisme. M. Agnew, d'après ce qu'a dit la presse américaine, n'a "répondu que par des généralités".

36. Cependant, pour lutter efficacement en vue d'une élimination complète du colonialisme en Afrique, ce que l'on demande de l'Organisation des Nations Unies et des membres du Conseil de sécurité, ce ne sont pas des généralités, mais des actes concrets. Et pourtant plusieurs Etats, dont certains membres du Conseil de sécurité, non seulement n'aident pas les peuples africains dans leur juste lutte pour la liberté et l'indépendance nationale, mais s'efforcent, en fait, de faire obstacle à l'achèvement du processus de la décolonisation. On sait que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale], qui a été approuvée par presque tous les membres de l'Organisation, à l'exception de l'Afrique du Sud, lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, contient un appel direct à tous les Etats de prêter assistance à la cause de l'élimination rapide du colonialisme ou de toute autre forme de domination étrangère. Toutefois, faisant fi de cet appel, certains pays y

² Tenue du 21 au 23 juin 1971.

ont réagi à leur façon, n'hésitant pas à aller jusqu'à quitter le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

37. En abordant cette question, l'Union soviétique part de sa position de principe, qui est d'appuyer systématiquement les peuples qui luttent pour leur libération nationale contre le colonialisme et le racisme. Cette position a trouvé une fois de plus une expression très claire et précise dans le Programme de lutte pour la paix et la coopération internationale et pour la liberté et l'indépendance des peuples, qui a été exposé dans le rapport de M. Brejnev et adopté au vingt-quatrième congrès du parti communiste de l'Union soviétique. Aux termes de ce programme, il faut s'efforcer d'obtenir une mise en oeuvre rapide et complète des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination des régimes coloniaux restants, une condamnation générale et un boycottage du racisme et de l'apartheid sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. S'inspirant systématiquement de ce programme, l'Union soviétique, poursuivant une politique de paix et d'amitié entre les peuples, continuera de mener résolument la lutte contre l'impérialisme et le colonialisme, d'aider les peuples qui luttent pour leur liberté nationale et leur indépendance contre l'agression impérialiste, et de s'opposer aux manigances et aux actes de diversion des agresseurs.

38. Le Conseil de sécurité ne doit pas se borner à examiner la question des récidives de la politique d'agression du Portugal contre le Sénégal. L'intérêt de la paix et de la sécurité, le respect de la Charte des Nations Unies, l'attachement que tous les Etats Membres de l'Organisation se doivent de manifester envers ses dispositions non seulement en paroles mais aussi par des actes, exigent que l'agresseur colonialiste connaisse le châtiment qu'il mérite et que soient prises des mesures efficaces pour lui rendre impossibles tous nouveaux actes d'agression. D'une manière générale, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité doivent, conformément à la Charte, prendre des mesures pour faire en sorte qu'aucun acte d'agression ne demeure impuni pour ceux qui auront préparé et réalisé l'agression.

39. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité doit aborder de la façon la plus sérieuse la question examinée. On ne saurait passer avec indifférence devant des violations aussi flagrantes des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies commises par le Portugal.

40. La Charte impose à tous les Membres de l'Organisation l'obligation de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. En commettant des actes d'agression contre le Sénégal, le Portugal viole d'une manière flagrante les dispositions fondamentales de la Charte. Ce faisant, le Portugal viole également la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingt-cinquième session.

41. En examinant la question considérée, il faut aussi tenir compte du fait qu'outre l'avertissement que le Portugal a

reçu du Conseil de sécurité à propos de l'agression qu'il a commise contre le Sénégal, il y a eu un autre avertissement sérieux à l'adresse de Lisbonne. Il y a la résolution 290 (1970) du Conseil de sécurité, adoptée à propos de l'agression du Portugal contre la République de Guinée. Au paragraphe 8 de cette résolution, il est dit que le Conseil de sécurité

"Avertit solennellement le Gouvernement portugais que, si des attaques armées contre des Etats africains indépendants se reproduisent, le Conseil de sécurité envisagera immédiatement des dispositions ou des mesures efficaces appropriées conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies".

42. Le Conseil de sécurité doit prendre maintenant les mesures indispensables pour arrêter résolument les actes d'agression des colonialistes portugais, qui attentent à la souveraineté et à l'indépendance du Sénégal et d'autres pays africains, et qui violent des décisions du Conseil de sécurité. En adoptant une décision de cette nature, le Conseil de sécurité contribuerait beaucoup à renforcer la paix en Afrique et à consolider la paix et la sécurité internationales.

43. La délégation soviétique juge indispensable que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies chargé de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, prenne sans délai des mesures décisives contre un Etat qui, par ses actes, viole la Charte d'une manière flagrante et crée une menace grave pour la paix et la sécurité en Afrique, menace qui non seulement persiste, mais prend des formes nouvelles et des proportions de plus en plus dangereuses.

44. La délégation de l'URSS donnera son plein appui à toutes les mesures efficaces que le Conseil de sécurité prendrait en vue de mettre résolument fin aux actes d'agression des colonialistes portugais et de condamner et châtier rigoureusement l'agresseur.

45. Le PRESIDENT : J'ai reçu une lettre du représentant de la République islamique de Mauritanie demandant à participer au débat du Conseil sans droit de vote [S/10261]. S'il n'y a pas d'objection, je l'inviterai à prendre la place qui lui est réservée dans la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M. E. M. Bal (Mauritanie) occupe le siège qui lui est réservé dans la salle du Conseil.

46. Le PRESIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est M. Abu Eisa, ministre des affaires étrangères du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et lui donne la parole.

47. M. EISA (Soudan) [interprétation de l'anglais] : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité.

48. En ma qualité de président actuel du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, j'ai eu, ces derniers jours, des consultations avec vous, Monsieur le Président, ainsi qu'avec d'autres membres du Conseil et avec le Secrétaire général à propos de la question de Namibie,

question qui est à la fois un outrage à la dignité de l'Afrique et un défi au prestige des Nations Unies. Aujourd'hui, en la même qualité, je désire prendre la parole devant le Conseil de sécurité, qui s'occupe d'une autre question qui nous intéresse tous en Afrique : la question du Portugal.

49. Le Portugal et l'Afrique du Sud sont vraiment les deux faces d'une même médaille. Ils représentent les mêmes intérêts; ils puisent à la même philosophie; ils adoptent la même stratégie, et ils agissent avec la même brutalité cynique.

50. Le tableau navrant qu'a brossé hier le Ministre des affaires étrangères du Sénégal n'est qu'un épisode dans une longue tradition de mépris pour la morale internationale, de violation du droit international et de cynisme devant l'opinion publique civilisée du monde entier. Les récits que le Conseil a écoutés hier doivent être considérés dans le contexte des nombreuses plaintes dont le Conseil a été saisi depuis plus de cinq ans. Rappelons que dans aucun de ces cas le Conseil n'a trouvé la moindre circonstance atténuante pour les crimes portugais. Le Portugal a été systématiquement condamné pour son atteinte à la souveraineté d'Etats indépendants, son atteinte à la dignité des peuples placés sous sa domination.

51. La question que le Ministre des affaires étrangères du Sénégal a posée hier quant à l'aptitude d'un pays sous-développé d'Europe à maintenir une si longue guerre coloniale est la question que se pose tout Africain. Nous avons estimé à Lagos, après l'agression criminelle contre la Guinée, et nous estimons aujourd'hui à Addis-Abéba que ceux qui ont fourni et continuent de fournir au Portugal les moyens de mener la guerre sont coupables de faciliter les crimes que commet le Portugal en Afrique. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine tenue à Addis-Abéba du 21 au 23 juin 1971 déclare expressément dans sa résolution sur la décolonisation :

"4. *Condamne énergiquement* la politique des Etats membres de l'Alliance Atlantique nord . . . pour leur refus de coopérer avec les Nations Unies dans leurs efforts de décolonisation et pour l'assistance qu'ils portent au régime portugais dans sa guerre criminelle de répression et de reconquête coloniales;

"5. *Dénonce* . . . la récente tenue à Lisbonne de la session du Conseil des ministres des pays de l'OTAN;

" . . .

"11. *Condamne fermement* les violations manifestes et répétées de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de la République du Sénégal et en particulier la pose de mines par des forces régulières portugaises en territoire sénégalais."

52. Le Conseil de sécurité était conscient de ce qui se passait. C'est ainsi que dans sa résolution 180 (1963) du 31 juillet 1963 il demandait à "tous les Etats de cesser immédiatement d'apporter au Gouvernement portugais toute assistance lui permettant de poursuivre la répression contre les populations des territoires qu'il administre, et de

prendre toutes mesures pour empêcher la vente et la fourniture, à cette fin, d'armes et d'équipements militaires au Gouvernement portugais".

53. Voyons les choses en face. Les amis des ennemis de l'Afrique ne sauraient, pour les Africains, être autre chose que des ennemis. Voilà pourquoi nous pensons, en Afrique, que toutes ces puissances intéressées feraient bien de revoir leur politique et de se livrer à un examen de conscience.

54. Parlant en ce conseil, le Ministre des affaires étrangères du Sénégal ne dénonçait pas simplement un agresseur qui n'aurait violé que l'intégrité territoriale du Sénégal, mais bien une puissance coloniale qui, par sa politique, menace le continent africain tout entier. Or, parlant ici en ce jour, je tiens à souligner que l'Afrique tout entière se déclare fermement solidaire du Sénégal.

55. M. JOUEJATI (Syrie) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser, au nom de la délégation de la République arabe syrienne, les félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Les talents de diplomate qui sont les vôtres, associés à vos dons intellectuels éminents, garantiront au Conseil une performance brillante et soutiendront l'espoir d'un renforcement de son rôle d'organe suprême chargé de la paix et de la sécurité internationales.

56. Nous voudrions aussi profiter de cette occasion pour partager avec vous la joie de voir notre aimable secrétaire général, U Thant, nous rejoindre après l'indisposition dont il vient de souffrir. Le dur travail qu'il fournit inlassablement au service de la justice et de la paix mérite notre profonde reconnaissance.

57. Les membres du Conseil et, à vrai dire la communauté internationale tout entière, sont reconnaissants au Ministre des affaires étrangères du Sénégal d'avoir exposé hier devant le Conseil la menace qui pèse sur la paix et la sécurité de son pays, de la région, et partant, de toute l'Afrique. Son rapport objectif, sobre, et basé sur l'évidence des faits, des lieux et des dates, a dressé le bilan des souffrances et des pertes humaines et matérielles qu'ont endurées nos frères sénégalais depuis une dizaine d'années du fait des actes agressifs perpétrés contre leur territoire par l'armée coloniale du Portugal. Leur cause mérite beaucoup plus que les seules expressions de sympathie et de solidarité. Le Conseil se doit de s'acquitter de ses responsabilités et de décider de l'action appropriée et vigoureuse capable d'arrêter la détérioration de la situation.

58. Certes, à l'origine de la situation explosive se trouve la présence coloniale portugaise en Afrique. Les colonialistes portugais, qui n'ont rien appris de l'évolution des relations humaines, entendent toujours assujettir par les armes à leur domination coloniale anachronique les masses africaines de Guinée (Bissau), du Mozambique et de l'Angola. Ils pensent pouvoir nier à jamais le droit des masses humaines africaines à la dignité, celui de disposer librement d'elles-mêmes et de bâtir, comme il leur plaît, leur indépendance. Ils poussent l'aveuglement de leur fanatisme racial jusqu'à nier la personnalité africaine même des Africains maintenus sous leur joug colonial.

59. Ni l'évolution des idées et des temps fondée sur les principes d'égalité et de liberté, ni les résolutions des Nations Unies de mettre fin au colonialisme, comme par exemple la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ni l'oeuvre de décolonisation déjà accomplie et qui aurait dû servir d'exemple, ni enfin les appels des Portugais eux-mêmes — les Portugais progressistes — plaidant pour l'émancipation de leur pays de l'accablant fardeau colonial, n'ont détourné de sa politique rétrograde la minorité des dirigeants extrémistes portugais qui impose sa règle par le fer et le sang.

60. Désespérant de reconquérir leurs droits inaliénables par la raison et les moyens pacifiques, les masses africaines s'engagèrent dans la lutte pour la liberté que les Nations Unies ont reconnue inévitable, légitime et digne de tout soutien matériel et moral. D'où la frénésie des colonialistes portugais qui, constatant qu'ils perdent graduellement terrain et initiative à mesure que les mouvements de libération poussent leur lutte en avant, exercent leur vengeance rancunière contre les pays africains limitrophes. Tantôt, c'est la Zambie ou la République-Unie de Tanzanie qui souffrent de leurs incursions coupables et meurtrières; tantôt, c'est la République populaire de Guinée qui est la cible de leurs complots et de leurs invasions; tantôt, c'est le Sénégal qui est victime de leurs actes agressifs constants : survol par des bombardiers portugais de l'espace aérien du Sénégal, enlèvement de personnes, destruction de villages, pose de mines, bombardement au napalm de localités peuplées, liste interminable dont a fait état le Ministre des affaires étrangères du Sénégal et sur laquelle des précisions avaient été apportées auparavant par la mission d'experts envoyée sur les lieux par le Secrétaire général.

61. Que signifie cette recrudescence d'actes agressifs, sinon la frustration qu'éprouvent les militaristes portugais à voir le mouvement populaire de libération de la Guinée (Bissau) consolider chaque jour davantage son progrès dans la voie de l'émancipation finale du joug colonial ? Incapables de venir à bout de la lutte des combattants pour la liberté, les extrémistes portugais exercent leur rage contre les villages paisibles des pays limitrophes indépendants. Malheureusement, leurs actes restent impunis. Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 1963, 1965 et 1969 condamnant leurs violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal n'ont fait que redoubler leur arrogance et leur défi à la communauté internationale. Car que peuvent faire les résolutions seules si les agresseurs, loin de se trouver isolés, sont d'avance assurés de la solidarité de leurs puissants partenaires atlantiques qui leur fournissent les armes les plus modernes au nom d'une stratégie dite de défense, dont les conséquences se traduisent en répression cruelle contre les indigènes des colonies et en agressions constantes contre les pays africains indépendants ?

62. Les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale invitant les Etats Membres à arrêter leurs fournitures d'armes et leur assistance économique et financière aux régimes coloniaux sont appliquées par l'écrasante majorité des Etats Membres, mais mises en échec par les puissances capitalistes qui auraient pu, par leur fermeté, désarmer le régime portugais et le dissuader de la politique néfaste qu'il poursuit.

63. La résolution 273 (1969) adoptée par le Conseil de sécurité le 9 décembre 1969 menace le Portugal, au cas où se répèteraient ces actes agressifs contre le Sénégal, de l'application à son égard de mesures appropriées. Ces actes agressifs, depuis, n'ont fait que se multiplier. N'est-il pas grand temps que le Conseil s'engage dans l'application de ces mesures ? Et les alliés du Portugal vont-ils se contenter de condamnations verbales de sa politique coloniale, tout en continuant de lui livrer les instruments de destruction ?

64. Aux yeux de l'Afrique, mais aussi aux yeux de tous les pays épris de justice et de paix, cela équivaudrait à faire cause commune avec le colonialisme portugais. Il s'agit, à vrai dire, d'une menace grave à la paix internationale, que n'éliminent pas les mots mais que seuls peuvent écarter les actes fermes et l'isolement complet de l'agresseur. Le Conseil est donc une fois encore devant le test et l'espoir est que le Sénégal, son président éclairé, ses hommes d'Etat pleins de bonne volonté, son peuple vaillant, noble et patient n'ont pas placé en vain leur confiance dans le Conseil.

65. M. KASPRZYK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons hier écouté avec la plus grande attention le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, M. Karim Gaye.

66. La série de violations brutales, par les forces armées portugaises, de l'intégrité territoriale du Sénégal, entraînant pertes de vies et de biens, démontre une fois de plus le caractère nettement agressif du colonialisme portugais en Afrique.

67. Cette nature agressive de la politique coloniale du Portugal en Afrique se révèle de manière particulièrement claire depuis quelque temps. Elle s'est manifestée dans d'importantes tentatives de rétablir et de consolider la domination coloniale en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), par un recours considérable à la force militaire, par d'importants projets économiques et par l'annonce trompeuse de plans de réforme constitutionnelle. On a indéniablement placé l'accent sur la "solution militaire" et les colonialistes portugais n'ont hésité devant aucune méthode ou moyen capable, à leurs yeux, de favoriser leurs objectifs. Les Portugais ont eu recours à l'emploi barbare et massif de substances toxiques, d'herbicides et de défoliants en Angola, causant ainsi d'importantes pertes de vies humaines et de récoltes dans les zones sous contrôle du mouvement de libération nationale de ce pays. Ils n'hésitent pas à employer le fléau de la faim dans les îles du Cap-Vert en tant qu'instrument de lutte contre le mouvement de libération nationale. Ils n'ont jamais hésité à recourir à la subversion et l'agression contre les pays indépendants d'Afrique, essayant de cette manière également de faire pencher la balance en leur faveur dans cette lutte contre les peuples africains sous leur domination coloniale.

68. L'agression portugaise contre la Guinée en novembre dernier a démontré au monde entier le danger de cette politique coloniale et a suscité le courroux de toute l'Afrique et de toutes les forces de paix et de progrès dans le monde.

69. Parlant en ce conseil à propos de l'agression portugaise contre la République de Guinée, le 7 décembre 1970, la délégation polonaise s'est exprimée dans les termes que voici pour décrire la nature du colonialisme actuel en Afrique et, notamment, la politique coloniale portugaise :

"En tant que phénomène historiquement condamné, le colonialisme ne peut demeurer passif. Rester sur place est pour lui une condamnation à mort imminente. Il ne peut maintenir le *statu quo* que par des actes d'agression continus contre les mouvements de libération des peuples coloniaux en premier lieu, contre les Etats indépendants anticolonialistes comme corollaire." [1561ème séance, par. 65.]

70. Aujourd'hui, le Conseil examine une série d'actes de subversion commis sans discontinuer par les forces armées coloniales portugaises dans les régions frontières du Sénégal et il nous a semblé bon de rappeler ces paroles. Une très ferme condamnation du Portugal, un très solennel avertissement ont été exprimés par le Conseil en décembre 1970 [résolution 290 (1970)]. Et pourtant, depuis lors, nous continuons de recevoir des plaintes renouvelées de la Guinée, du Sénégal, de la Zambie, qui nous révèlent que l'attitude agressive du Portugal en Afrique n'a pas changé. De même, les renseignements fournis à d'autres organismes des Nations Unies par les mouvements de libération de Guinée (Bissau), d'Angola et du Mozambique indiquent que la politique portugaise de domination coloniale et d'agression dans ces territoires n'a pas évolué.

71. Nous ne révélerons rien de nouveau en indiquant que la protection constante et entière, l'appui et l'assistance accordés au Portugal par ses principaux alliés de l'OTAN et par les puissants intérêts économiques de ces alliés sont parmi les causes essentielles de la politique inchangée du Portugal en Afrique et de la poursuite, de l'intensification même, des guerres coloniales que mène le Portugal contre les habitants de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), ce qui constitue un danger toujours croissant pour les pays africains indépendants voisins de ces territoires. En fait, le caractère toujours plus agressif de la politique du Portugal semble lui avoir acquis davantage de poids dans certains milieux de l'OTAN qui y voient une attitude parfaitement conforme au plan de domination impérialiste de l'Afrique, un rôle spécial étant réservé à l'ensemble raciste-colonialiste de la partie australe du continent.

72. Nous tenons à souligner cette vérité plus ample que c'est le maintien du colonialisme portugais en Afrique et la poursuite de la guerre menée par le Portugal contre les peuples africains qui constituent une menace constante d'agression contre les pays indépendants d'Afrique. Ce n'est qu'après la liquidation du colonialisme portugais, lorsque les populations relevant de cette domination auront enfin acquis la liberté et l'indépendance — ce qui est leur droit dans l'immédiat — que disparaîtra la menace à la sécurité des Etats africains. Le Conseil se doit de noter cette vérité fondamentale.

73. Les renseignements fournis au Conseil indiquent sans le moindre doute que le Portugal au mépris de la résolution 273 (1969) du Conseil de sécurité, continue impunément de violer l'intégrité territoriale du Sénégal. Les empiéte-

ments constants du Portugal sur la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ma délégation est donc d'avis que le Conseil de sécurité devrait agir avec fermeté pour empêcher de nouvelles violations de l'intégrité territoriale du Sénégal. Il devrait condamner sans équivoque les autorités portugaises et leurs actes d'agression contre le Sénégal et prendre toutes mesures nécessaires et efficaces capables d'assurer que de tels actes ne se renouvelleront pas.

74. Le PRESIDENT : L'orateur suivant sur ma liste est le chargé d'affaires de la Mauritanie. J'invite le représentant de la Mauritanie à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

75. M. BAL (Mauritanie) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude à vous-même, Monsieur le Président, et à tous les membres du Conseil de sécurité, pour m'avoir donné la possibilité de prendre part, sans droit de vote, à ce débat. Je voudrais également vous dire combien je me sens honoré de siéger sous la présidence d'une personnalité aux hautes qualités morales et intellectuelles, fort appréciées par ma délégation et par mon pays, et représentant un pays avec lequel la République islamique de Mauritanie entretient des relations d'amitié et de coopération.

76. Ma délégation a demandé à participer à ce débat en vertu de l'obligation morale que nous avons, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de manifester notre solidarité à l'égard d'un pays frère, victime une fois encore d'une agression comme celle qui fait l'objet de l'examen auquel se livre le Conseil de sécurité. Ma délégation a également demandé à participer à ce débat dans un esprit de solidarité agissante, étant donné les liens séculaires multiples qui unissent la République du Sénégal à la République islamique de Mauritanie.

77. Qu'il me soit permis de remercier ici le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, qui a voulu lui-même exposer devant le Conseil les motifs qui ont amené le Gouvernement du Sénégal à saisir le Conseil de sécurité de la plus récente agression dont son pays est victime. Le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, au cours d'une intervention accablante pour le colonialisme portugais, a relaté avec la rigueur et la clarté voulues les actes de banditisme et d'agression commis par le régime fasciste portugais à l'encontre du pacifique peuple sénégalais.

78. Le Sénégal n'a jamais cessé de traduire dans les faits son adhésion aux principes de la Charte de notre organisation, son désir de contribuer au maintien de la paix et sa préférence pour le dialogue et le règlement pacifique des différends internationaux.

79. D'éminents représentants du continent africain ont, au cours de ce débat, souligné que la position des Etats africains devant toute agression dont est victime un Etat membre de l'Organisation de l'unité africaine découle de la Charte de cette organisation.

80. C'est une coutume pour le Conseil de sécurité de voir un représentant du colonialisme portugais au banc des accusés. Le cortège des agressions du Portugal contre un

Etat africain est très long. Le Portugal s'obstine dans sa politique de provocation. Le Portugal n'est voisin ni du Sénégal ni de la Guinée. Le Portugal n'est pas un pays africain. L'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau) ne sont pas et ne veulent pas être des provinces portugaises. Le Portugal continue de voir ses arsenaux militaires renouvelés et modernisés. Pourrait-il mener une guerre coloniale aussi coûteuse et lourde à plusieurs égards pour son peuple sans l'appui de l'OTAN? Je répondrai non à cette question.

81. Il est temps pour le Conseil de sécurité de souligner avec clarté que, si le régime fasciste portugais poursuit sa politique d'agression et d'oppression coloniale, dont les victimes sont des peuples africains, c'est bien grâce aux armes fournies par l'OTAN, qui prête tout l'appui logistique et technique au corps expéditionnaire qui opère contre les vaillants peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau).

82. Le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, dans sa déclaration d'hier après-midi, a dit :

"A la vérité, la question qui revient toujours à l'esprit est de savoir comment le Portugal dispose de moyens aussi puissants pour poursuivre une guerre d'agression et de reconquête coloniale à la fois en Guinée (Bissau) et ailleurs.

"A tort ou à raison, tous les Etats africains sont persuadés que ce pays, qui est sans doute l'un des plus sous-développés d'Europe, ne peut sur ses ressources propres supporter depuis près de 10 ans le poids nécessairement écrasant de la répression qu'il a érigée en système aussi bien à l'intérieur de ses frontières que dans les territoires africains." [1569ème séance, par. 61 et 62.]

83. Ces agressions constituent une menace de plus en plus grande pour la paix, la justice et la sécurité internationales.

84. On se souvient encore qu'en novembre dernier le peuple frère de Guinée a été victime d'une agression barbare perpétrée par les forces portugaises. En novembre 1969, plus précisément le 25, le village de Samine, au Sénégal, a été bombardé avec préméditation par les forces portugaises. Ces actes d'agression délibérée avaient fait plusieurs victimes.

85. Mon pays, la République islamique de Mauritanie, ne peut pas tolérer et ne tolérera pas la répétition de telles agressions. C'est pour nous une question de dignité, de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays auquel nous attachent des liens multiples.

86. Nous aspirons à la paix; mais cette paix ne peut réellement exister sur un continent dans lequel, sur de larges territoires, des hommes combattent pour leur liberté et leur dignité et pour un libre choix de leur destin. Face à ces agressions répétées du Portugal contre les Etats africains indépendants, le Conseil de sécurité devrait considérer comme son devoir de prendre des mesures énergiques afin de faire cesser cette menace constante qui pèse sur la paix et la sécurité en Afrique.

87. M. MAGENGE (Burundi) : Monsieur le Président, je me passerai de vous faire les compliments qui vous reviennent de droit pour vos qualités d'éminent diplomate. Vous me permettrez toutefois, et brièvement, de saluer avec sympathie le Ministre des affaires étrangères du Sénégal qui est venu parmi nous pour déposer une plainte au nom de son pays, dont l'intégrité territoriale a été violée tout dernièrement. Je voudrais également très brièvement saluer avec un profond respect le Secrétaire général, U Thant, qui est revenu parmi nous pour reprendre la direction de nos institutions qui visent à préserver la paix dans le monde.

88. Cette paix dont il est question et à laquelle je viens de faire allusion en saluant le Secrétaire général a été violée. Le Conseil de sécurité a été informé, par deux lettres du représentant permanent du Sénégal en juin [S/10227] et en juillet [S/10251], d'une évolution de pratiques terroristes, détruisant les biens et tuant les hommes d'un pays, la République du Sénégal, qui n'a commis d'autre faute que celle d'avoir un mauvais voisin, qui n'a commis d'autre faute que d'avoir des frontières communes avec une possession portugaise, en l'occurrence la Guinée (Bissau).

89. Les membres du Conseil se souviennent que ce n'est pas la première fois que le Sénégal verse à cette table des documents aussi précis que convaincants prouvant, avec des faits et des chiffres à l'appui, les conséquences graves des agressions répétées du Portugal.

90. Les membres du Conseil, les Membres de l'ONU, ont eu, au cours de l'après-midi d'hier, l'occasion d'entendre de la bouche même du Ministre des affaires étrangères du Sénégal, M. Karim Gaye, les plaintes qui avaient déjà été formulées par écrit. Les faits qui nous ont été rapportés sont clairs, précis et rappellent douloureusement les agressions récemment répétées contre d'autres pays indépendants de l'Afrique allant de la Guinée à la République-Unie de Tanzanie, sans épargner la Zambie, les deux Congos et le Sénégal.

91. L'hypothèse que la démonstration aussi claire que précise établie par le Ministre du Sénégal pourrait être sujette à caution est écartée par l'objectivité qui a caractérisé son exposé, qui non seulement a évité de verser dans une simple rhétorique mais s'est limité aux faits eux-mêmes, qui sont d'ailleurs corroborés par d'autres sources de renseignements à la disposition de l'ONU, notamment les témoignages des diplomates accrédités à Dakar ainsi que des fonctionnaires de l'Organisation qui ont, à plusieurs reprises, essuyé des balles alors qu'ils faisaient leur promenade pacifique coutumière dans la région de Casamance.

92. Les missions spéciales que l'ONU a déjà envoyées en Afrique, notamment en Guinée en décembre dernier et, particulièrement, au Sénégal en janvier de la même année, peuvent vous convaincre du mépris que le Portugal affiche vis-à-vis des pays indépendants d'Afrique, vis-à-vis de l'ONU elle-même et de ses institutions. Au début de l'année dernière, la Commission des droits de l'homme avait dépêché une mission d'enquête pour se rendre compte des crimes que le Portugal a perpétrés au Sénégal, et cette mission a été accueillie comme vous le savez, par des bombardements.

93. Vous êtes en présence d'une répétition de faits qui se sont déjà déroulés, qui se sont répétés et qui ne peuvent cesser aussi longtemps que le Portugal n'aura pas compris qu'il doit respecter non seulement les vies humaines et les biens mais encore la souveraineté des pays africains indépendants. Depuis longtemps, en cette instance, ainsi que dans les autres instances de l'ONU, vous savez que les accusations portées contre le Portugal n'ont jamais enregistré le moindre démenti. Même aujourd'hui, le Portugal n'a pas le courage de se défendre. Il est gêné de paraître en public. Il a honte de ses crimes. Il avoue. La sagesse populaire nous apprend que "qui ne dit mot consent". Tel est le cas du Portugal.

94. Le Portugal ne peut se défendre, le Portugal est indéfendable, car il est accusé par des instances dont l'autorité ne souffre pas de discussion. Ce n'est pas seulement l'opinion africaine, asiatique, latino-américaine, européenne, qui condamne le Portugal, mais c'est aussi la sentence rendue par de nombreuses organisations et par de nombreux organes de l'ONU.

95. Si je me limitais seulement aux condamnations du Portugal par les milieux politiques, les partenaires du Portugal ne me croiraient pas complètement et ne croiraient pas au bien-fondé des accusations portées contre lui. Alors, j'invoquerai à l'intention de ceux qui seraient encore sceptiques d'autres condamnations, cette fois-ci émanant du monde ecclésiastique. Tout le monde a été témoin, par le biais des journaux, du soulèvement des prêtres missionnaires européens — je le précise, non africains — au Mozambique et dans les autres territoires indûment détenus par le Portugal. En signe de protestation, ces hommes d'église sont entrés en guerre ouverte contre les pratiques colonialistes et racistes du Portugal. Le Portugal, pays très catholique, est accusé par des catholiques ! Le Portugal, pays catholique, est accusé par la capitale de la chrétienté, Rome, et par le pape Paul VI, le plus catholique des catholiques. Et le Portugal sait que le Pape est infallible. Le pape Paul VI a accueilli il y a moins d'un an les dirigeants des mouvements de libération. Des combattants de la liberté en Afrique, à savoir Augustino Neto, de l'Angola, Marcelino dos Santos, du Mozambique, Amílcar Cabral — que connaissent la plupart des membres du Conseil — de la Guinée (Bissau), ont été reçus par Sa Sainteté Paul VI, qui leur a donné ses encouragements et sa bénédiction, parce que Paul VI est un ami des combattants de la liberté. Les faits sont là. Le geste du Pape a été qualifié d'événement historique par certains commentateurs et d'événement révolutionnaire par d'autres. Je m'empresse de vous signaler qu'aucun journal sérieux n'a qualifié le geste du Pape de "geste antiportugais"; c'est d'ailleurs impossible.

96. Avec l'accord du Conseil, je rapporterai seulement deux commentaires relatifs à cette attitude du Pape.

97. Le quotidien français *le Monde* — que tout le monde lit — dans son numéro du 6 juillet 1970, en première page — et cela montre combien l'événement a été pris au sérieux par des journaux sérieux —, rapporte au sujet du conflit qui oppose le Portugal à l'Afrique :

"Il est clair que le différend actuel est autrement plus grave. Le geste délibéré du Pape ne va pas manquer

d'influencer les catholiques portugais, dont un bon nombre dénoncent déjà avec courage la poursuite d'une guerre coloniale coûteuse et apparemment sans issue dans des territoires africains considérés par les dirigeants [de Lisbonne] comme partie intégrante de la métropole."

98. Le deuxième commentaire figure dans un quotidien canadien, *Montréal Matin*, de la même date, en page 6. Ce commentaire est très judicieux. Il qualifie l'audience papale des trois leaders de "précédent historique pour le tiers monde" et poursuit :

"La plus haute force morale de l'Occident, chef spirituel de 600 millions de catholiques recensés dans le monde, a osé faire ce qu'ont refusé les plus hauts dirigeants politiques qui se réclament de son église.

"Le pape Paul VI" — ce n'est pas moi qui parle, mais toujours le commentateur du quotidien canadien — "a accueilli, béni, trois leaders révolutionnaires de couleur proscrits, pourchassés comme communistes et criminels de droit commun.

"Mieux encore" — ajoute le journal — "les trois leaders révolutionnaires [à savoir ceux de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau)] dénoncent publiquement à Rome, la ville du Pape, le très catholique Portugal et stigmatisent l'aide que lui apporte l'OTAN."

Les déclarations des trois leaders ont été faites quelques jours avant l'audience du Pape et celui-ci, sachant que le but de ces trois leaders était indéniablement sérieux, n'a pas hésité à les recevoir.

99. La délégation de la République du Burundi joint sa voix à celle des orateurs qui ont déjà parlé pour apporter le soutien qui lui revient à la République du Sénégal, qui a été victime des agressions du Portugal. Ma délégation joint également sa voix à celles qui ont déjà demandé au Conseil d'exiger la cessation des agressions contre le Sénégal. Pour répondre aux escalades, aux provocations, aux destructions et aux assassinats dans lesquels le Portugal s'est engagé, le Conseil doit entamer une escalade des sanctions prévues par la Charte.

100. Le Portugal, à la manière de son partenaire idéologique — à savoir l'Afrique du Sud —, est engagé dans une lutte pour compromettre la paix non seulement en Afrique, mais encore dans le monde. On doit relever le défi lancé par ces deux pays Membres de l'ONU, sous peine de consacrer le crime lui-même. Le Portugal — ancienne colonie, comme on le sait, d'une autre puissance, l'Espagne, qui croit, elle, aux droits de l'homme, à la liberté et à l'autodétermination —, depuis qu'il est décolonisé, n'a même pas essayé d'être attentif et de comprendre que l'ère de la décolonisation a sonné, que tous les peuples sont égaux et ont droit à l'autodétermination. Le Portugal s'obstine dans une politique que même les grandes puissances colonisatrices ont abandonnée — la politique d'annexion. Le Portugal va contre l'histoire, contre le droit et contre la morale. Il faut le rappeler à l'ordre et lui intimer l'ordre de respecter l'inviolabilité des frontières des pays souverains, la liberté inhérente à la vie humaine et à l'égalité des hommes.

101. M. FARAH (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation fera une déclaration, à un stade ultérieur du

débat, pour indiquer l'attitude du Gouvernement somali à l'égard des graves accusations que le Gouvernement sénégalais a formulées contre le Portugal. Entre-temps, il serait certainement très utile à ma délégation, et à d'autres j'en suis certain, que le Secrétaire général puisse fournir au Conseil de sécurité les résultats de l'enquête effectuée par le Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme en juin 1970, à la suite d'incidents mettant en cause les forces coloniales portugaises et les populations africaines, tant en Guinée (Bissau) que le long de la frontière entre ce territoire et le Sénégal. Le Ministre des affaires étrangères du Sénégal a fait allusion à ce groupe d'experts dans la déclaration qu'il a faite hier devant le Conseil [1569^{ème} séance].

102. Dans une situation aussi grave, il est de la plus grande importance que le Conseil ait à sa disposition tous les renseignements et les faits pertinents qui l'aideront à décider des mesures qu'il convient de prendre pour préserver l'intégrité territoriale du Sénégal, enrayer de nouveaux actes de violence et d'illégalité, et assurer à la population africaine de la Guinée (Bissau) la paix, la justice et le progrès qui leur appartiennent de droit.

103. Le PRESIDENT : Je donne la parole au Secrétaire général adjoint par intérim aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité qui va faire une déclaration à propos de la demande formulée par l'ambassadeur de la Somalie.

104. M. CHACKO (Secrétaire général adjoint par intérim aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité) [interprétation de l'anglais] : Conformément à la demande formulée par le représentant de la Somalie, le rapport du Groupe spécial d'experts créé par la Commission des droits de l'homme et tous autres documents pertinents

seront fournis aux membres du Conseil de sécurité avant sa prochaine réunion.

105. Le PRESIDENT : Je crois que le représentant de la Somalie est satisfait.

106. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : Afin d'aider les membres du Conseil, je me demande si nous pourrions aussi avoir une référence à la partie du rapport spécialement consacrée à la visite du Groupe au Sénégal, qui a été citée par le Ministre des affaires étrangères du Sénégal.

107. Le PRESIDENT : Je donne la parole au Secrétaire général adjoint par intérim aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité.

108. M. CHACKO (Secrétaire général adjoint par intérim aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité) [interprétation de l'anglais] : Lorsque les documents seront distribués aux membres du Conseil de sécurité, les passages pertinents du rapport en question leur seront signalés.

109. Le PRESIDENT : Je remercie le Secrétaire général adjoint par intérim. Il en sera ainsi fait.

110. Plusieurs délégations poursuivent des consultations pour l'établissement d'un projet de résolution. Je crois comprendre également que certaines délégations ont besoin de se consulter et de consulter leurs gouvernements. En conséquence, il n'y aura pas de séance cet après-midi, d'autant plus que doit se tenir la réunion des quatre membres permanents du Conseil sur le Moyen-Orient. Je propose donc, s'il n'y a pas d'objection, que la prochaine réunion ait lieu demain, mercredi 14 juillet, à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 45.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Напишите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
